



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

REPUBLIQUE DU BENIN

01 BP : 925 COTONOU

TEL : +229 21.30.19.96/

+229 21.33.11.06

01 BP : 353 COTONOU

www.interieur.gouv.bj

N° 021/MISP/DC/SGM/DGPR/SA

Cotonou, le 05 SEPT 2025

Communiqué Radio-Télévisé

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique porte à l'attention des automobilistes que, conformément aux dispositions du Décret N°2017-546 du 22 novembre 2017 portant réglementation de la mise en circulation des véhicules automobiles à vitres teintées ou vitres opaques en République du Bénin, il est interdit, excepté les dérogations expressément énumérées, de circuler sur le territoire national avec un véhicule ayant les vitres du pare-brise opaques, ou ayant l'une ou les deux vitres latérales de l'avant, opaques ne permettant pas une visibilité claire de l'intérieur du véhicule à partir de l'extérieur.

Cette mesure vise à garantir la sécurité des personnes et des biens.

À cet effet, il est instamment demandé à tous les propriétaires ou utilisateurs des véhicules à pare-brise ou vitres de l'avant opaques de se conformer à la réglementation avant le 1er octobre 2025.

Une opération d'immobilisation et de retrait de la circulation desdits véhicules sera lancée par les services de la Police républicaine à partir de cette date.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique invite chacun à faire preuve de civisme et de responsabilité en respectant la réglementation en matière de circulation routière.



Alassane SEÏDOU